

Mis en ligne le 2 octobre 2025 par M. Sylvain GABRIEL, Maire de Wolschwiller.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER du lundi 23 juin 2025

Le lundi 23 juin 2025 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette et SCHOETT Christelle,
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François et REY Thibaut.

Excusés :

Mmes DEBORD Séverine et VIOL Florence,
M. GASSER Raphaël.

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025,
3. Examen de devis,
4. Situation des locations des bâtiments communaux,
5. Centre de Gestion :
renouvellement de la convention de participation prévoyance 2026-2031,
6. Affaires scolaires, pôle scolaire,
7. Divers, informations, communications.

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 avril 2025.

Le procès-verbal des délibérations du 7 avril 2025 a été transmis à tous les membres.
Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Examen de devis

3.1. Menuiserie extérieure du bâtiment de la mairie-salle communale.

M. le Maire présente un devis actualisé concernant le remplacement de certaines fenêtres et portes de la mairie et salle communale. Ces dernières sont soit en vitrage simple où sont déformées. Elles ne sont plus étanches à l'eau, à l'air, au vent et donc ne permettent plus d'isoler le bâtiment de manière satisfaisante.

Les nouvelles fenêtres seront en bois aluminium essence pin-lamellé-collé garanties anti-déformation avec verre thermique de 30mm d'épaisseur.

Les conseillers examinent le devis qui s'élève à 37 873.74 € HT.

**Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,
Retiennent l'offre de l'entreprise Billand pour un montant de 37 873.4 € HT,
Chargent le Maire de passer commande.**

3.2 Portes de garage bâtiment école et local rangement de la mairie.

Le Maire présente un devis pour le remplacement de

- la porte du garage de l'école pour un montant de 3 363.64 € HT
- la porte du local rangement de la mairie pour un montant de 5 290.50 € HT

Les conseillers examinent les devis présentés et décident de reporter la décision à une prochaine réunion avec des devis complémentaires.

3.3. Réfection et entretien de chemins forestiers.

M. le Maire énonce que l'entreprise Rokemann vient de terminer les travaux de réfection de chemins forestiers comme discuté lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Le montant des travaux s'est élevé à 6 281.57 € HT. Ont été réalisés l'amélioration du chemin vers Burg « des déchets verts jusqu'au-delà de la chapelle », la reprise de l'écoulement de la source «Madeleine », une canalisation et traversée de l'eau qui chemine des champs situés en amont et la reprise de l'écoulement à la Rittimatt.

Des devis complémentaires ont été demandés à l'entreprise. Ces derniers seront examinés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

3.4. Proposition d'achat d'un écran tactile collaboratif.

M. le Maire présente un devis pour l'acquisition d'un écran tactile interactif qui a été présenté, lors d'une réunion avec les communes avoisinantes, à Oltingue. Le coût s'élève, selon le modèle choisi, entre 3 268 € HT et 3 628 € HT.

Après discussion les conseillers décident de ne pas prendre de décision pour cette acquisition pour l'instant.

3.5. Proposition de remplacement du copieur du secrétariat de la mairie.

M. le Maire informe les conseillers que le photocopieur de la mairie a été acquis en juillet 2014 avec un contrat de maintenance.

Attendu que certaines fonctions de ce copieur sont défectueuses il propose d'acquérir un nouveau copieur par le biais d'une location financière sur 21 trimestres.

Trois fournisseurs ont fait parvenir une offre. Le montant mensuel de la location pour le même nombre de copies varie entre 125 et 150 € HT.

Les conseillers à l'unanimité

- **retiennent** l'offre de l'entreprise Dycal, dont la location forfaitaire mensuelle est estimée à 125 € HT. Elle est la moins disante et est déjà notre prestataire actuel.
- **décident** que l'ancien copieur devra être repris par l'entreprise Dycal,
- **chargent** le Maire de signer le contrat de location.

4. Situation des locations des bâtiments communaux.

Le Maire énonce que les baux des deux **logements du bâtiment de l'ancienne école** ont été résiliés par les locataires : le logement du 1^{er} étage est libre depuis début juin, le local du rez-de-chaussée le sera à la fin juin.

Sur proposition du Maire les conseillers décident d'effectuer une visite complète du bâtiment et plus particulièrement du logement du 1^{er} étage afin de lister les travaux à entreprendre avant de pouvoir proposer une relocation.

Pour le local du rez-de-chaussée M. le Maire informe les conseillers qu'il a réceptionné une demande d'un entrepreneur de la commune et de l'association « école des collines de Biederthal » qui est à la recherche d'une salle de classe supplémentaire pour son école alternative privée.

Après discussion la majorité des conseillers ne souhaitent pas entreprendre de travaux de mise en conformité sécurité et accessibilité permettant sa réaffectation pour une école ; de plus les travaux ne pourraient être entrepris et achevés pour la rentrée scolaire.

Les conseillers décident également de visiter **les locaux de l'ancien atelier communal** dans l'optique d'une location ultérieure.

ALEOS a engagé le 23 juin les travaux de réparation à la **maison communale rue du Moulin**. La durée des travaux est prévue pour 2 semaines minimum.

5. Centre de gestion : renouvellement de la convention de participation prévoyance 2026-2031.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

6. Affaires scolaires, pôle scolaire.

Pôle scolaire.

La modification du PLU d'OLTINGUE de zone économique (ancienne zone) en zone d'équipement public (nouvelle zone) a été adopté et approuvé en conseil communautaire le 19 juin.

Une réunion de présentation APS (Avant-Projet Sommaire) s'est tenue le mercredi 16 avril à Oltingue.

Une réunion de présentation APD (Avant-Projet Détaillé) se tiendra le mardi 24 juin à 14h30 à la CCSundgau à Altkirch.

Le dossier de permis de Construire devrait être déposé pour la fin d'année 2025.

Conseil d'école.

M. le Maire donne quelques informations suite au conseil d'école du 3ème trimestre auquel il est assisté à Fislis le mardi 16 juin.

- Bilan des activités pédagogiques, sorties, fête de l'école, préparation de prochaine rentrée scolaire, sécurité
- Les écoles d'Oltingue et de Fislis sont à la recherche d'un service civique.
- La Direction académique des services de l'Education Nationale a acté pour notre regroupement scolaire SIPSBI une fermeture de classe pour la rentrée 2025-2026 et une ouverture de classe pour la rentrée 2026-2027.

Les effectifs prévisionnels à ce jour pour la rentrée 2025-2026 sont les suivants :

Ecole maternelle 37 élèves (7 Petits, 12 Moyens et 18 Grands)

Ecole élémentaire 60 élèves (8 CP, 15 CE1, 12 CE2, 12 CM1 et 13 CM2)

Effectif total 97 élèves (soit 3 élèves en moins / année scolaire 2025-2026)

La répartition des effectifs proposée est la suivante :

1 classe de maternelle à 25 élèves

1 classe de 20 enfants avec 8 CP et avec 12 élèves de grande section maternelle (selon les mois de naissance des enfants)

1 classe de 27 élèves CE1 et CE2

1 classe de 25 élèves CM1 et CM2

Le syndicat scolaire devrait encore enregistrer l'inscription supplémentaire de 3 enfants (famille en cours d'installation).

7. Divers, informations, communications.

7.1. Divers : calendrier des sapeurs-pompiers insertion d'un encart

L'amicale des pompiers d'Oltingue sollicite la commune pour l'insertion d'un encart dans leur prochain calendrier.

Les conseillers décident de participer par un encart format de 70 x 44 à 180 € par 5 voix (1 voix pour un encart dimension 70 x 90 à 290 €).

7.2. Informations, Communications.

- Frelons asiatiques. Plusieurs pièges ont été installés dans le village, le référent communal pour notre commune est M. Roland STRUB
Les pièges sont installés chez M. Roland STRUB, M. RIETZLER Rémy, M. Clément LINDER, M. Roger LEY, M. Jean-François JENNY et au Pressoir LINDER.
- Un COPIL PLUi du Jura Alsacien s'est déroulé le 29 avril à Levoncourt.
- La Journée Citoyenne du 24 mai a été un succès. Merci aux participants et à MM. Jean-François JENNY et Thibaut REY pour l'organisation. Il est prévu d'organiser une seconde journée entre mi-septembre et mi-octobre 2025.
- La commission de sécurité de l'arrondissement d'Altkirch est passée le mardi 27 mai pour procéder à la visite périodique du bâtiment communal « Mairie et Salle communale ». Elle a émis un Avis Favorable avec quelques prescriptions.
- L'orage du mardi 3 juin dernier : une dizaine de bâtiments ont été impactés dans le village dont le bâtiment mairie-salle communale avec l'inondation de la cave. L'ascenseur a été mis en sécurité et des travaux de réparations seront nécessaires ; nous attendons l'accord de l'assurance pour engager les travaux.
- Le tribunal de Mulhouse a prononcé le redressement judiciaire de l'entreprise JF BOIS qui est débiteur de la commune pour un montant de 11 769€ (vente de bois du 27 février 2019). La procédure de déclaration de la créance est traitée par le contrôleur principal des finances publiques.
- Les conseillers ont été destinataires des informations concernant le prochain comité Syndical de Territoire Energie Alsace du 17 juin 2025.
- Décision du Conseil communautaire CCSundgau du 19 juin :
La part fixe « eau potable » augmentera au 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des 64 communes (actuellement fixée à 40€ HT elle passera à 60€ HT).
La part fixe de l'assainissement collectif augmentera également pour les communes concernées (Wolschwiller n'est pas concernée). Une augmentation à 75€ HT au 01/07/2025 puis à 90€ HT au 01/01/2026.
Le prochain conseil communautaire se tiendra le 25 septembre 2025 à 18h30
- Les travaux aux entrées de village et la pose du portail à l'église par l'entreprise MARY sont prévus pour ce mardi 24 juin.
- Une réunion du Comité de gestion de la RBF avec ONF, se tiendra le vendredi 27 juin à 20h00 à WOLSCHWILLER afin de préparer les 20 ans de la RBF (2006-2026) et de définir une date pour cet événement. Les conseillers sont également invités à cette réunion de préparation.

- Tour de table : il est signalé qu'il n'y a plus de panneau « cédez-le-passage » à l'intersection rue Oltingue/rue de l'église.

Les conseillers retiennent la date du lundi 29 septembre à 20h30 pour la prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 30.

Liste des délibérations du conseil municipal

1	Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.	Approuvé	26	23.06.2025
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025	Approuvé	27	23.06.2025
3.1.	Examen de devis : menuiserie extérieure du bâtiment mairie/salle communale	Approuvé	28	23.06.2025
3.2.	Portes de garage bâtiment école et local de rangement de la mairie	Prend Acte	29	23.06.2025
3.3.	Réfection et entretien de chemins forestiers	Prend Acte	29	23.06.2025
3.4.	Proposition d'achat d'un écran tactile collaboratif	Prend Acte	29	23.06.2025
3.5.	Proposition de remplacement du copieur du secrétariat de la mairie	Approuvé	30	23.06.2025
4	Situation des locations des bâtiments communaux	Prend Acte	31	23.06.2025
5	Centre de gestion : protection sociale complémentaire	Approuvé	32	23.06.2025
6	Affaires scolaire, pôle scolaire	Prend Acte	33	23.06.2025
7	Divers : calendrier des sapeurs pompiers insertion d'un encart	Approuvé	34	23.06.2025
7.2.	Informations, communications	Prend Acte	35	23.06.2025

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire : Mme JENNI Sabine,


